



**AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
**N°013/AMI/PAK/2026 DU 30 JAN 2026 POUR**  
**LE RECRUTEMENT D'UNE FIRME DE CONSULTANTS**  
**CHARGEES DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA CITE DES**  
**CADRES DU PORT AUTONOME DE KRIBI.**





## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>6</b>
<b>II.1</b>	<b>Objectif général .....</b>	<b>6</b>
<b>II.2</b>	<b>Objectifs spécifiques.....</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>CONSISTANCE DE LA MISSION.....</b>	<b>7</b>
<b>III.1</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>III.2</b>	<b>EXIGENCES ET ORIENTATIONS PRELIMINAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>III.3</b>	<b>DEROULEMENT DE LA PRESTATION.....</b>	<b>11</b>
<b>III.4</b>	<b>Mission 1 : Démarrage de l'étude .....</b>	<b>11</b>
<b>III.5</b>	<b>Mission 2 : Diagnostic de la zone d'étude et constitution de la base des données .12</b>	
<b>III.6</b>	<b>Investigations de terrain.....</b>	<b>13</b>
<b>III.6.1</b>	<b>Elaboration de la cartographie de base.....</b>	<b>13</b>
<b>III.6.2</b>	<b>Enquêtes de terrain.....</b>	<b>13</b>
<b>III.6.3</b>	<b>Réalisation de la base de données SIG .....</b>	<b>14</b>
<b>III.6.4</b>	<b>Bilan diagnostic .....</b>	<b>14</b>
<b>III.7</b>	<b>Mission 3 : Elaboration des scénarii d'aménagement .....</b>	<b>15</b>
<b>III.8</b>	<b>Mission 4 : Elaboration du plan d'aménagement et de développement durable sommaire .....</b>	<b>16</b>
<b>III.8.1</b>	<b>Affectation du sol (zonage et parcellaire).....</b>	<b>16</b>
<b>III.8.2</b>	<b>Elaboration du règlement d'urbanisme.....</b>	<b>16</b>
<b>III.9</b>	<b>Mission 5 : Elaboration du dossier Plan de Secteur Définitif et Etudes techniques APS et EIES.....</b>	<b>17</b>
<b>III.9.1</b>	<b>Elaboration du dossier Plan de Secteur Définitif.....</b>	<b>17</b>
<b>III.9.2</b>	<b>Etudes techniques APS et EIES .....</b>	<b>18</b>



<b>IV. LIEU ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>21</b>
<b>V. RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>22</b>
<b>VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>22</b>
<b>VII. DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>23</b>
<b>VII.1 Pièces Administratives .....</b>	<b>23</b>
<b>VII.2 Pièces Techniques .....</b>	<b>24</b>
<b>VIII. CRITERES DE QUALIFICATION.....</b>	<b>25</b>
<b>IX. PROCEDURE DE PRESELECTION.....</b>	<b>25</b>
<b>IX.1 Dépôt des manifestations d'intérêt .....</b>	<b>25</b>
<b>IX.2 Évaluation des candidatures .....</b>	<b>26</b>
<b>IX.3 Notification et publication des résultats.....</b>	<b>26</b>
<b>X. ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE.....</b>	<b>27</b>
<b>XI. ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>31</b>
<b>XII. DROIT APPLICABLE .....</b>	<b>33</b>
<b>XIII. FINANCEMENT .....</b>	<b>33</b>
<b>XIV. FRAIS .....</b>	<b>33</b>

## I. CONTEXTE

La vision de l'État du Cameroun, exprimée dès 2011, aspire à faire du port de Kribi un pôle économique et logistique majeur pour la sous-région, intégrant des activités industrielles à forte valeur ajoutée. Reprise dans la SND30, cette ambition positionne le complexe industrialo-portuaire de Kribi parmi les projets structurants du pays, avec un besoin de financement estimé à 1 084 milliards F CFA d'ici 2030.

En rappel, le complexe industrialo-portuaire de Kribi est un projet qui comprend quatre composantes historiques :

- ❖ **Composante 1 – la création de la desserte terrestre (routière, ferroviaire) du port et son raccordement au réseau national et international via un backbone** : cette composante a permis la matérialisation physique d'un corridor « backbone » de 360 m de largeur et de 40 km de long entre la ville de Kribi et le port à Mboro (Lolabé) et la construction d'une autoroute sur le même linéaire. Il est prévu également de réaliser la section de l'autoroute qui reliera la ville de Kribi à Edéa pour rejoindre l'axe Douala – Yaoundé ; un chemin de fer reliant le complexe à Edéa pour rejoindre Douala – Yaoundé ; des infrastructures de télécommunications ; des infrastructures d'alimentation en énergie ; des infrastructures d'alimentation en eau potable ;
- ❖ **Composante 2 – la construction des infrastructures portuaires** : c'est dans le cadre de cette composante que les phases 1 et 2 du port de Kribi ont été réalisées permettant au Port Autonome de Kribi de démarrer les opérations portuaires. En termes d'aménagement réalisé, il y a entre autres les terminaux dédiés au trafic conteneurisé et au vrac d'un linéaire total de 1330 ml, des terrepleins d'une superficie cumulée de 75 ha environ, une digue de protection de 1350 ml, une digue d'enclôture, des équipements et matériels, des bâtiments et des voiries et réseaux divers. Il est prévu à terme pour cette composante la construction des terminaux spécialisés notamment le terminal minéralier et le terminal hydrocarbures ;
- ❖ **Composante 3 – les installations urbaines** : il était prévu dans cette composante une zone résidentielle (ville nouvelle) entièrement équipée de services d'utilité publique sur une superficie totale de 4 000 ha à réaliser dans la réserve de 26 000 ha initialement affectée. A date, aucune initiative n'a été engagée afin de satisfaire ce besoin. Toutefois, dans le cadre du développement de la zone industrielle du port de Kribi, un centre résidentiel est prévu. Par ailleurs, l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de loisirs et d'attractions dénommé « club PAK » a débuté ;
- ❖ **Composante 4 – l'aménagement et le développement des zones industrielles** : la présente composante avait pour but de créer une zone pour l'industrie lourde (9 200 ha) ; une zone pour l'industrie légère (7 050 ha) et une zone pour l'industrie des services (4 700 ha). Elle connaît actuellement un essor significatif, traduisant l'intérêt croissant des investisseurs pour la plateforme stratégique. Au début du 2<sup>nd</sup> semestre

2025, le PAK recensait environ 150 demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), couvrant une superficie de 3 883 ha, dont 48 AOT effectivement délivrées pour 196 ha. Afin d'améliorer le volet industriel, le PAK a entamé la conception du projet de développement de la Zone Industrielle Intégrée au Port de Kribi (ZIIPK) prévue se développer sur 4000 ha.

De manière spécifique, la composante 3 dédiée aux installations urbaines, essentielle pour le cadre de vie des travailleurs qui tarde à se mettre en place a constraint le PAK à engager une réflexion pour l'amélioration des conditions de vie de ses employés et par extension des travailleurs du port de Kribi et de sa zone industrielle.

*C'est ainsi que le projet Kribi Port City Zone (KPCiZ) a été pensé comme une réponse partielle devant se constituer en un centre vital pour la main-d'œuvre portuaire, offrant logement, services sociaux (santé, restauration), et infrastructures de vie pour les travailleurs, les dockers, les marins et autres professionnels, assurant ainsi la reproduction et la disponibilité de la force de travail essentielle au fonctionnement 24/7 des opérations, créant une véritable communauté portuaire intégrée mais distincte de la ville civile et urbaine.*

KPCiZ est une initiative de création d'une cité des cadres pour les travailleurs du Port Autonome de Kribi (PAK), conçue pour être un modèle d'urbanisme moderne et durable. Il devra se développer sur un site d'environ 500 ha reparti en deux lots, séparés par le backbone, dont l'un de 165 ha et l'autre de 335 ha.

Le projet planifié est destiné à accueillir environ 5 000 habitants, offrant un cadre de vie optimal pour les travailleurs et leurs familles. Son aménagement mettra l'accent sur un urbanisme aéré, intégrant une proportion significative d'espaces verts pour favoriser le bien-être et la biodiversité. Une attention particulière sera portée aux infrastructures de transport, avec des voies de circulation différencierées pour les piétons, les cyclistes et les véhicules, garantissant fluidité et sécurité. Le projet prévoit également l'intégration d'équipements publics essentiels, faisant de KPCiZ une communauté autonome et connectée.

Le projet Kribi Port City Zone (KPCiZ) est conçu comme un laboratoire d'expérimentation pour de nouvelles techniques et modes de vie, notamment en matière de développement durable et d'éco-aménagement. L'intégration des technologies de pointe dans les domaines du transport, de l'énergie (énergies renouvelables), et de la communication (fibre optique) sera une priorité, faisant de KPCiZ une cité intelligente et connectée.

L'approche de réalisation de ce projet devra s'articuler autour de mécanismes de concertation, de transmission de l'information et d'implication citoyenne dès le début. Ce système de concertation devra permettre de faire émerger l'objectif de qualité sociale et environnementale. Le complexe qui sera érigé devra avoir le moins d'impacts négatifs sur son environnement terrestre et maritime, cette action va se traduire avec l'ambition de

s'inspirer de la certification LEED (LEADERSHIP IN ENERGY AND ENVIRONMENTAL DESIGN), qui exige un niveau de performance élevé, du point de vue du respect de l'environnement.

La présente phase porte sur la réalisation d'une étude complète articulée en composantes correspondant aux sous-objectifs à atteindre.

## **II. OBJET**

### **II.1 Objectif général**

La prestation portera sur la réalisation d'une étude en vue de la construction d'une cité des cadres de 500 ha avec production d'un plan de secteur sur l'ensemble du site, lequel se décline en deux lots dont celui dédié aux travailleurs du Port Autonome de Kribi sur les 165 ha et celui réservé à la communauté portuaire sur les 335ha.

Elle se déclinera par l'identification et la définition précise du projet, l'étude de la demande, l'étude technique du projet, l'étude organisationnelle, l'étude de structuration et d'évaluation du projet, l'étude environnementale, l'analyse juridique et financière de la faisabilité du projet et le programme d'investissement.

### **II.2 Objectifs spécifiques**

L'élaboration de l'étude à réaliser sur le site du projet reposera principalement sur les objectifs spécifiques ci-après :

- ❖ élaborer le plan parcellaire détaillé (plan d'aménagement détaillé, plan de masse, découpage parcellaire existant ou projeté, aires de stationnement, desserte, espace verts et publics, parties à conserver ou devant faire partie d'un traitement particulier comme les lotissements ou la construction d'immeubles, etc.) ;
- ❖ édicter de façon détaillée les règles, restrictions et servitudes particulières d'utilisation du sol liées à chaque îlot ou parcelle ;
- ❖ constituer les dossiers « plan de Secteur » ;
- ❖ élaborer les plans des différents réseaux techniques urbains (voies, eau, assainissement, électricité, télécommunications, etc.) ;
- ❖ définir les caractéristiques techniques et financières des infrastructures (voies, drainage et autres réseaux, etc.) et des autres équipements, les servitudes d'urbanisme (destination, reculs, alignements, implantation, aspect des constructions, plan d'épandage, etc.) du secteur et leur rapport avec le reste du domaine portuaire (mesures optimales de connexion) ;
- ❖ élaborer l'étude d'impact environnemental et social du projet sur le site de 165 ha ;

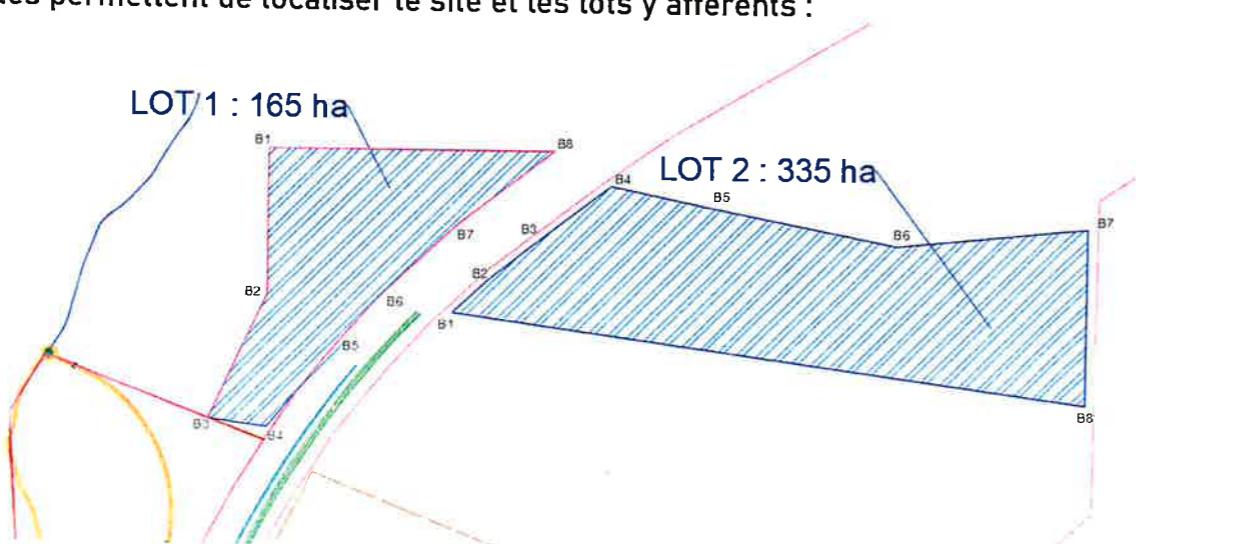
- ❖ définir le plan d'investissement prioritaire et préciser les phases de réalisation des actions programmées en proposant les compétences pour leurs financements respectifs ;
- ❖ réaliser les études d'avant-projet sommaire des infrastructures et équipements sociaux prioritaires sur le site de 165 ha.

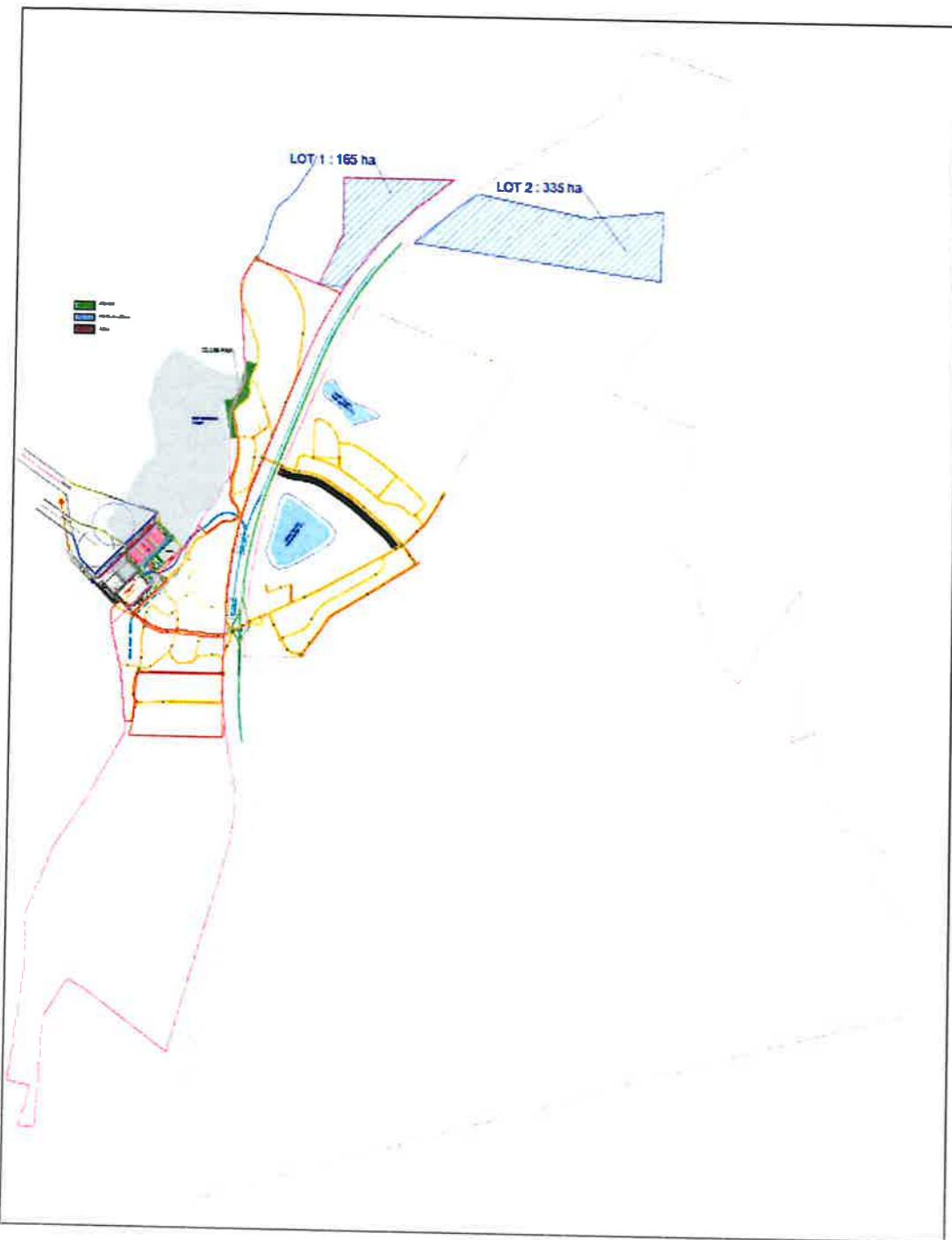
### III. CONSISTANCE DE LA MISSION

#### III.1 DESCRIPTION DU SITE DU PROJET

KPCiZ sera construite sur un site vierge, permettant une planification urbaine intégrale sans les contraintes des développements existants. Son développement sera strictement encadré par un plan d'urbanisme précis, visant à atteindre des objectifs ambitieux en termes de population, d'emploi, d'habitat et d'équipements, garantissant une croissance ordonnée et harmonieuse. L'urbanisme sera résolument aéré, avec une importance accordée aux espaces verts et aux parcs. La cité intégrera également des équipements publics essentiels : écoles, centres de santé, centres culturels, et zones commerciales, pour stimuler l'emploi et l'activité économique locale.

KPCiZ s'étend sur un site de 500 hectares reparti en deux lots (un de 165 ha et l'autre de 335ha) au sein du dynamique domaine portuaire de Kribi, au Cameroun. Les images suivantes permettent de localiser le site et les lots y afférents :



**Lot 1**

- ❖ Aire : 164,495 ha
- ❖ Longueur : 6625.1376 ml

Points	X	Y
B1	599321.5740	307779.9320

Points	X	Y
B2	599320.2350	306837.7470
B3	598944.1230	306035.8620
B4	599326.2950	305987.9190
B5	599787.5043	306551.6909
B6	600048.6104	306841.2985
B7	600529.1890	307294.7660
B8	601158.8570	307781.2700

## Lot 2

- ❖ Aire : 335,819 ha
- ❖ Longueur : 9639.4277ml

Points	X	Y
B1	600508.5810	306736.1840
B2	600740.0600	306944.2770
B3	601022.6700	307171.3350
B4	601527.6780	307557.5610
B5	602181.4780	307427.5760
B6	603365.8600	307192.1040
B7	604582.8220	307319.1860
B8	604568.5530	306184.4360

## III.2 EXIGENCES ET ORIENTATIONS PRELIMINAIRES

Les exigences et orientations préliminaires qui devront guider toute la démarche de programmation du Projet sont regroupés en trois axes :

- Améliorer le cadre de vie des travailleurs du PAK et de la communauté portuaire ;
- Toucher le plus large possible les travailleurs du PAK et de la zone industrielle, avec une triple vocation :
  - \* Une *vocation « résidentielle »* ;



- Une **vocation « sociale »** ;
- Une **vocation « communauté portuaire intégrée »**.
- **Concevoir un équipement d'envergure, réussi et maîtrisé dans ses enjeux prioritaires, à savoir :**
  - Un projet en phase avec les enjeux de biodiversité et de changements climatiques ;
  - Un projet en phase aux coûts maîtrisés en investissement comme en exploitation, et pour lequel la recherche d'économies d'énergie est particulièrement à étudier afin d'optimiser les frais d'entretien, prenant en compte les caractéristiques et potentialités du site d'implantation ;
  - Une insertion paysagère et architecturale de qualité bien prise en compte (intégrant également la nécessité de protéger les installations des vents, de la houle, etc.) ;
  - Des installations simples d'utilisation, privilégiant l'usage de matériaux fiables, pérennes et de qualité ;
  - Une bonne fonctionnalité, prioritaire face à l'enjeu architectural.

Le projet de construction d'une cité des cadres pour les travailleurs du Port de Kribi, s'inscrit dans la stratégie d'aménagement et de développement durable du domaine portuaire de Kribi. Face à la croissance fulgurante des activités industrielo-portuaires et à l'afflux de main-d'œuvre, cette initiative stratégique vise à combler le déficit critique de logements décents et d'infrastructures modernes, tout en créant un environnement urbain innovant et durable.

Le projet KPCiZ incarne une réponse proactive aux défis d'urbanisation, offrant une solution intégrée pour le bien-être des travailleurs et l'attractivité de la région.

Les Composantes Essentielles du projet :

- **Logements d'habitation** : Des villas plains-pieds de type T2, T3 et des immeubles modernes de type R+4 (Rez-de-chaussée + 4 étages), offrant des appartements de type T3 et T4, adaptés aux familles et aux individus, avec un accent sur le confort et la fonctionnalité ;
- **Voies et réseaux divers (VRD)** : Un maillage routier performant, incluant des infrastructures pour l'électricité, l'eau potable, la fibre optique pour une connectivité haut débit, et un système d'assainissement moderne pour la gestion des eaux usées et pluviales.



- **Espaces aménagés** : Parcs, jardins publics et zones récréatives, conçus pour offrir des lieux de détente, de sport et de socialisation aux habitants, contribuant à un cadre de vie sain et agréable.
- **Équipements médicaux** : Des infrastructures de santé modernes, comprenant un centre médical ou un hôpital de proximité, pour garantir un accès rapide et de qualité aux soins médicaux.
- **Équipements scolaires** : Des écoles maternelles, primaires et secondaires, pour assurer l'éducation des enfants au sein même de la ville nouvelle, réduisant ainsi les temps de trajet et favorisant la vie de quartier.
- **Équipements marchands** : Zones commerciales et marchés, pour faciliter l'accès aux biens et services de première nécessité, stimuler l'économie locale et créer des opportunités d'emploi.

### III.3 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera en cinq étapes suivant un chronogramme et une consistance bien définis. Les différentes étapes de l'étude de faisabilité et de structuration comprendront ainsi les missions suivantes :

- Mission 1 : Démarrage de l'étude ;
- Mission 2 : Diagnostic territorial et constitution de la base des données ;
- Mission 3 : Elaboration des scénarios d'aménagement ;
- Mission 4 : Elaboration du plan d'aménagement et de développement durable sommaire ;
- Mission 5 : Elaboration du dossier Plan de Secteur Définitif et Etudes techniques APS et EIES.

#### III.4 Mission 1 : Démarrage de l'étude

La phase de démarrage de l'étude permettra au consultant de communiquer les objectifs de l'étude, la méthodologie, les ressources humaines et matérielles qui seront mises à contribution pour l'atteinte des résultats et le chronogramme détaillé des différentes activités à mener. Il s'agira également d'identifier, d'informer et de mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'élaboration du plan de secteur : les données disponibles (en insistant sur l'accessibilité, la qualité, la complétude, les méthodes de calibrage), la documentation disponible, les données à extraire, les nouvelles collectes à faire, les parties prenantes et le cadre de concertation.

Pour ce faire, le consultant va :



- Effectuer une réunion de prise de contact avec les responsables du PAK, les différentes parties prenantes de l'étude et les personnes ressources en guise de préalable afin d'identifier les facteurs clés permettant la réussite de l'étude ;
- Effectuer une visite de reconnaissance des sites en vue de confirmer la délimitation du périmètre de l'étude ;
- Elaborer le programme détaillé et la méthodologie de travail des phases et étapes de l'étude. Cette méthodologie devra entre autres faire ressortir et l'analyse critique des TDR de l'étude.

Cette Mission est sanctionnée par la validation du Rapport de démarrage et de la méthodologie proposée par le Consultant, lors d'un atelier de lancement de l'étude organisé par le Service de suivi de l'exécution et réunissant les membres de la Commission de suivi et recette technique.

### **III.5 Mission 2 : Diagnostic de la zone d'étude et constitution de la base des données**

Le diagnostic de la zone d'étude du projet, s'effectuera suivant un processus de travail participatif en vue de dresser un état des lieux, identifiant et mettant en évidence les principaux paramètres qui favorisent ou freinent le développement dans différents domaines : social, économique, urbain, physique, environnemental et institutionnel visant à :

- Mettre en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces de la zone d'étude ;
- Connaître la future population de la zone d'étude, ses attentes, ses besoins ;
- Eclairer la décision, orienter ou réorienter les actions de la sphère publique ou associative,

Le diagnostic analytique s'intéresse à deux échelles complémentaires :

- A l'échelle de l'environnement du pôle urbain (diagnostic externe), en termes de positionnement dans l'aire industrielo-portuaire de Kribi et par extension, dans la ville de Kribi, et sur le plan de la région du Sud ;
- A l'échelle du pôle urbain (diagnostic interne) avec le traitement des thèmes urbains majeurs (milieu physique, sociologie, démographie, tissus urbains, typologie habitat, réseaux d'infrastructures, activités et équipements...).

Pour ce faire, le consultant mènera les activités suivantes :



### III.6 Investigations de terrain

Cette étape comprend une reconnaissance générale des sites, des enquêtes ciblées, la collecte de données diverses et des entretiens auprès des acteurs internes et externes du PAK.

L'objectif étant de constituer un fonds documentaire grâce à une revue bibliographique détaillée auprès des structures administratives, techniques et financières susceptibles de détenir des ressources physiques et numériques.

#### III.6.1 Elaboration de la cartographie de base

Réalisée à partir des ortho photos de haute résolution et/ou des levés GPS, cette cartographie sera à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000 sur l'ensemble du site et devra comprendre les éléments suivants :

- Données géographiques sur le site, l'environnement, les grandes emprises d'infrastructure ;
- Relief et environnement (points côtés, courbes de niveau, zones hydromorphes, plaines inondables, végétation, ressources naturelles) ;
- Hydrographie (plans d'eau, cours d'eau, points hydrographiques, bassins versants) ;
- Juridictions (limites, zones de planification, etc.) ;
- Limites avec le backbone et les emprises d'infrastructures diverses (voies ferrées, routes, lignes électriques, autres réseaux, etc.) ;
- Bâtiments et équipements (emprises des grands équipements).

#### III.6.2 Enquêtes de terrain

Le consultant va procéder aux enquêtes de terrain dans l'optique de recueillir le plus grand nombre d'informations en lien avec le projet. Ces informations thématiques sont à la fois quantitatives et qualitatives. Ainsi, les données thématiques quantitatives et qualitatives comprendront :

- La collecte d'informations auprès des structures du PAK ;
- Les enquêtes menées auprès des structures administratives, techniques et financières ;
- Les enquêtes sur les équipements industriels et sociaux connexes à la zone industrielle ;
- Les enquêtes auprès des responsables de l'environnement : mode de collecte des déchets, décharges, inondations, ensablement, etc.

Les enquêtes se feront à travers différentes fiches d'enquête que le consultant doit élaborer et faire valider par le Service de suivi de l'exécution de l'étude dans le rapport de démarrage. Il s'agit de :

Le diagnostic élaboré à la suite des enquêtes devra faire ressortir :

- Le cadre physique (climat, géologie, végétation, faune, etc.) ;
- L'environnement (pollution de l'air, qualité de l'eau, impacts sur la biodiversité, sources de pollution etc...) ;
- Les dynamiques économiques et sociales (structure de l'économie, les atouts locaux, les caractéristiques clés de la main d'œuvre locale etc...) ;
- La croissance spatiale ;
- L'analyse de l'occupation des sols ;
- L'analyse des services urbains ;
- L'Habitat et services connexes : collecter et analyser les informations sur la situation de la demande et de l'offre en matière d'habitat, en focalisant son attention sur les besoins des différents opérateurs identifiés à date ;
- La gouvernance urbaine.

### III.6.3 Réalisation de la base de données SIG

Sur la base des enquêtes de terrain effectuées, le consultant va constituer une base de données permettant de faire des analyses à travers des applications en géomatique.

L'ensemble des données obtenues à l'issue des enquêtes seront stockées dans une base de données conçue (modèle conceptuel et logique du système d'information géographique) au préalable. Cette base de données sera par ailleurs mise à la disposition du Maître d'Ouvrage pour intégration dans le SIG du PAK.

### III.6.4 Bilan diagnostic

A cette étape, le consultant fera la synthèse des différentes informations recueillies. Ces paramètres seront synthétisés en forces et faiblesses, puis en opportunités et menaces (Analyse SWOT). Les forces et les faiblesses tendent à se concentrer sur les problèmes et les atouts internes ; les opportunités et les menaces sont axées sur l'extérieur et l'avenir. De ce fait :

- les forces devront ressortir les atouts sur lesquels le PAK peut s'appuyer pour forger et accélérer le développement de la cité de ses travailleurs ;

- les faiblesses devront ressortir les obstacles qu'il faudra franchir pour assurer une meilleure croissance de la cité ;
- les opportunités feront référence aux conditions externes favorables dont pourra profiter la cité pour s'assurer un meilleur avenir ;
- les menaces vont faire ressortir les conditions externes défavorables, qui peuvent annihiler toute action de développement si elle n'est pas maîtrisée.

En fine, le diagnostic va ressortir dans une synthèse stratégique les enjeux et les orientations permettront d'analyser et éventuellement améliorer la vision du développement de la cité.

A la fin de la mission 2, un rapport diagnostic sera produit par le consultant. Celui-ci sera constitué du diagnostic proprement dit, du bilan diagnostic (y compris l'ensemble des cartes thématiques de l'état initial). Ces rapport et plans seront soumis à la Commission de suivi et recette technique pour validation.

### III.7 Mission 3 : Elaboration des scénarii d'aménagement

Cette étape de l'étude vise à définir au moins trois scénarii d'aménagement, tenant en compte les aménagements existants (Zone industrielle intégrée du port de Kribi, Club PAK, etc.), conformes aux principes de planification urbaine d'ONU-Habitat et aux directives du nouveau programme pour les villes avec une contextualisation à l'environnement portuaire. Il s'agit de proposer des programmes d'aménagement qui :

- promeuvent la densification et maximise l'efficacité de la gestion foncière ;
- encouragent l'accessibilité piétonne des zones d'habitation tout en préservant la sécurité et la sûreté ;
- promeuvent la connectivité des voies de circulation ;
- favorisent la consommation locale le cas échéant ;
- fournissent une diversité d'options d'habitations adaptées aux besoins des travailleurs du PAK ;
- promeuvent l'inclusion sociale et l'éradication de la discrimination socio-professionnelle des catégories ;
- promeuvent un développement urbain respectueux de l'environnement et résilient aux changements climatiques.

Ensuite, le consultant procèdera à l'analyse comparée des scénarii sur la base d'une grille d'analyse multicritères, fonction des enjeux en place et des principaux axes de développement dégagés de l'analyse diagnostic et contenu dans la vision. Il s'agit à titre d'exemple de critères tels que :

- Les critères environnementaux : prise en compte des changements climatiques, préservation de la biodiversité, gestion des ressources en eau, gestion des déchets, énergie, etc.
- Les critères sociaux : éducation, santé, développement sportif, développement culturel, cohésion sociale, impact social, inclusion sociale, etc. ;
- Les critères économiques : soutenabilité financière aussi bien par les travailleurs du PAK que par les autres acteurs installés dans le domaine, cohérence économique, etc. ;
- Le scénario le plus pertinent sera celui qui permettra de réaliser la vision tout en minimisant les impacts socio-économiques et environnementaux.

Le choix du scénario d'aménagement se fera notifier au consultant par le Maître d'ouvrage ou son représentant.

### **III.8 Mission 4 : Elaboration du plan d'aménagement et de développement durable sommaire**

Cette étape a pour but de mieux détailler le scénario retenu en vue d'élaborer le projet d'aménagement et développement durable sommaire prenant également en compte les recommandations issues des différents ateliers de validation des scénarii.

#### **III.8.1 Affectation du sol (zonage et parcellaire)**

Le consultant élaborera le plan de zonage, le parcellaire du projet KPCiZ et le règlement y afférent. Concrètement, il s'agira du découpage des 500 ha en zones homogènes à l'intérieur desquelles une réglementation spécifique sera formulée.

#### **III.8.2 Elaboration du règlement d'urbanisme**

Pour chacune des zones d'affectation des sols, le consultant élaborera le règlement d'urbanisme qui fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones du site couvert par le plan, définit la nature, les conditions et les possibilités d'occupation du sol.

Ledit règlement d'urbanisme comprendra alors des articles classés suivants les aspects ou thèmes suivants :

- **Préambule** : Une introduction expliquant le contexte, les objectifs et les principes directeurs du plan ;
- **Dispositions générales** : Des articles énonçant les règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire couvert par le projet ;

- **Zonage** : La division du territoire en différentes zones (par exemple, zones résidentielles, commerciales, industrielles, etc.) avec des règles spécifiques pour chaque zone ;
- **Occupation du sol** : Des règles spécifiques régissant l'utilisation du sol dans chaque zone, telles que la densité de construction, la hauteur des bâtiments, la proportion d'espaces verts, etc.
- **Implantation des constructions** : Des règles sur la manière dont les bâtiments peuvent être situés sur les parcelles, les distances minimales entre les constructions, les limites par rapport aux voies publiques, etc.
- **Aspect extérieur des constructions** : Des règles concernant l'apparence des bâtiments, y compris l'architecture, les matériaux de construction, la couleur, etc.
- **Equipements et réseaux** : Des dispositions sur les équipements publics et les réseaux (voies, réseaux d'assainissement, réseaux électriques, etc.) nécessaires pour le bon fonctionnement de la zone.
- **Prescriptions particulières** : Des règles spécifiques pour des zones particulières ou des situations spécifiques.
- **Servitudes d'utilité publique** : Des servitudes éventuelles imposées pour des raisons d'utilité publique, telles que la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, etc.
- **Dispositions spécifiques à chaque zone** : Des règles spécifiques applicables à chaque zone délimitée dans le zonage du plan.
- **Procédures administratives** : Des dispositions relatives aux procédures à suivre pour déposer une demande de permis de construire ou toute autre autorisation nécessaire.
- **Sanctions et mesures de contrôle** : Des dispositions décrivant les sanctions en cas de non-respect des règles du plan d'urbanisme, ainsi que les procédures de contrôle.

A la fin de cette mission, le consultant produira, un dossier comprenant l'ensemble des documents pièces écrites et pièces graphiques. Ces rapport et plans seront soumis à la Commission de suivi et recette technique pour validation.

### III.9 Mission 5 : Elaboration du dossier Plan de Secteur Définitif et Etudes techniques APS et EIES

#### III.9.1 Elaboration du dossier Plan de Secteur Définitif

Au cours de cette phase, le consultant sera appelé à constituer et produire un dossier relatif au plan de secteur dont l'un sera dédié au site de 165 ha réservé pour la cité des travailleurs du PAK et dédié au site de 335 ha réservé pour les acteurs installés dans le domaine.



Ils seront composés des documents graphiques (échelle 1/1000 et 1/2000 et en tout état de cause à une échelle permettant de visualiser l'ensemble des sites) faisant apparaître :

- Le périmètre du plan de secteur ;
- Le tracé des voiries structurantes, primaires et secondaires (en proposant une codification pour chacune de ces voies) ;
- Le schéma d'aménagement des réseaux divers ;
- Les espaces verts et publics ;
- L'implantation des équipements structurants ;
- Le plan de zonage fonctionnel.

Ces documents devront évoquer la localisation des périmètres des secteurs sauvegardés, périmètres sensibles, des zones d'aménagement concerté, des zones d'aménagement différé et les aménagements déjà réalisés (zone résidentielle du projet ZIIPK et club PAK).

A la fin de cette mission, le consultant produira, deux rapports contenant les éléments écrits et graphiques, lesquels seront soumis à la validation de la Commission de suivi et de recette technique.

A l'issue de l'atelier de validation, le Consultant intégrera les différentes observations formulées et produira après validation des documents corrigés, le dossier définitif des plans de secteur à l'horizon (15 ans), comprenant les éléments susmentionnés.

### III.9.2 Etudes techniques APS et EIES

Le programme d'aménagement retenu pour le site de 165 ha fera l'objet d'études techniques d'aménagement APS dans le cadre de cette dernière mission.

Le dossier d'Avant-Projet Sommaire des aménagements de chaque composante du programme prioritaire d'aménagement proposés comprendra à titre indicatif :

- une note descriptive et sa justification ;
- le plan général définissant l'organisation spatiale (plan d'aménagement ou d'implantation des équipements, ouvrages et bâtiments publics) par rapport aux conditions de site et à la disponibilité foncière ;
- le plan de voirie et des différents tracés (tracé en plan au 1/5000-1/1000ème selon le niveau de précision, profils en long au 1/5 000 – 1/500ème et profils en travers au 1/100e – 120e) ;
- le plan des équipements et la définition précise des distributions architecturales des équipements immobiliers sociaux structurants (logements sociaux, hôtels éco-lodge, etc...) ;

- le plan de verdissement/fleurissement, boisement et de tous les espaces verts, places et parcs ;
- le plan général d'assainissement, d'alimentation en eau potable et en électricité, des télécommunications ;
- les hypothèses pré dimensionnement et de dimensionnement des ouvrages ;
- un avant métré sommaire des travaux à réaliser ;
- une estimation sommaire des coûts des travaux ;
- une évaluation sommaire des revenus d'exploitation de la cité (loyers, équipements marchands, services, etc.) ;
- une analyse sommaire du niveau d'investissement privé mobilisable ;
- un état d'expropriation, réalisé en collaboration avec la commission de constat et évaluation des biens, mobilisée par le Maître d'Ouvrage ;
- les délais d'exécution envisagés ;
- une étude d'impact environnemental et social sur la base des consultations et des audiences publiques ;
- le consultant définira et proposera également un programme d'aménagement de parcelles et de construction de logements. Pour ce faire, le consultant produira au préalable : - une note expliquant le fonctionnement du parti architectural retenu (avec la documentation que remettra le Maître d'ouvrage au Consultant) ;

**Pour la production des parcelles :** un plan parcellaire à l'échelle 1/1000 faisant ressortir les lots de divers standings, les emprises des voies, les emplacements des points de collectes des déchets (zone de transfert, site de décharge, mode de collecte en concertation avec les services du PAK en charge de ces questions, etc...), les emprises des espaces publics et équipements collectifs, les cahiers de charges, l'estimation du coût de bornages, le règlement spécifique du parcellaire, le plan de masse des parcelles particulières, les profils types, etc.

**Pour les logements :**

- Une note expliquant le fonctionnement du parti architectural retenu (avec la documentation que remettra le Maître d'ouvrage au Consultant) ;
- Le descriptif des aménagements pour chaque proposition de bâtiment (Solution de base et variante) ;
- Le plan de masse à l'échelle 1/200e ;
- Les plans architecturaux desdits bâtiments aménagés et contenant notamment pour chaque bâtiment, d'une part les perspectives en couleur ressortant les propositions

architecturales du cabinet, et d'autre part les coupes qui indiquent les détails d'apparence des sols, des plafonds et des couvertures ;

- L'indication des bases d'estimation des dépenses et les détails estimatifs des coûts ;
- Deux vues d'ensemble (perspectives couleurs) du projet.

**S'agissant des voiries urbaines de manières spécifiques, il s'agira :**

- de proposer et d'étudier des propositions techniques ;
- d'évaluer la faisabilité technique du projet en termes de disponibilité en matériaux viables (carrières rocheuses et matériaux latéritiques) ;
- de déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Le dossier APS à produire sera présenté comme suit :

- Etude topographique et de tracé ;
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts latéritiques et deux (02) sites de carrières) ;
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement ;
- Etude d'expropriation sommaire (réalisée en collaboration avec la commission de constat et évaluation des Biens) ;
- Etude des réseaux divers sommaire ;
- Estimation sommaire des coûts du projet ;
- Etude d'impact environnemental et social ;
- Projet de dossiers d'appels d'offres pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Ces différentes études seront développées autour des points suivants :

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- La définition et la justification du mobilier urbain ;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD ;



- La recherche des matériaux d'emprunt, leur identification et leur quantification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre, ainsi que l'évaluation comparative par rapport aux besoins du projet.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité ;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires ;

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas

Ces études comprendront :

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.
- Plan de situation,
- Cahier des plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Cahier des tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 - 1/500e) et en travers (1/100e - 1/10e) des sections de route concernées,
- Cahier de Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

#### **IV. LIEU ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **douze (12) mois**.

Le lieu d'exécution des prestations est fixé au site du Port Autonome de Kribi situé à l'annexe n°01 du PAK, bâtiment R+2, département de l'Océan, Région du Sud.

## **V. RESULTATS ATTENDUS**

Pour correspondre aux cinq missions susmentionnées, il sera attendu du cabinet la rédaction et la transmission au Maître d'ouvrage pour examen et validation dans les délais contractuels, les livrables suivants :

- **Rapport R1** relatif au démarrage de l'étude, livré et réceptionné au plus tard deux (02) mois après le démarrage de la prestation ;
- **Rapport R2** relatif au diagnostic territorial et constitution de la base des données, livré et réceptionné au plus tard deux (02) mois après la validation du premier livrable ;
- **Rapport R3** relatif à l'élaboration des scénarii d'aménagement, livré et réceptionné au plus tard trois (03) mois après la validation du deuxième livrable ;
- **Rapport R4** relatif à l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable sommaire, livré et réceptionné au plus tard deux (02) mois après la validation du troisième livrable ;
- **Rapport R5** relatif à l'élaboration du dossier Plan de Secteur Définitif et Etudes techniques APS et EIES, livré et réceptionné au plus trois (03) mois après la validation du quatrième livrable.

## **VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à toute entreprise de droit camerounais, disposant d'une expérience avérée dans les prestations similaires.

Ne peuvent postuler dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les entreprises :

- a) en état de liquidation judiciaire ou en faillite ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par les lois et règlements en vigueur ;
- b) soumises à une procédure de redressement judiciaire ou équivalent régie par les lois et règlements en vigueur ; qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la période d'exécution de la Convention ;
- c) qui ont été exclues de toute commande ou contrat administratif en vertu d'une décision administrative ;
- d) qui ont entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage lors de la présente procédure, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

- e) qui ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- f) qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens ;
- g) frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- h) qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Aucun Candidat ne peut présenter plus d'une candidature, sous peine de disqualification.

## VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

### VII.1 Pièces Administratives

Les pièces administratives à inclure dans le dossier de candidature sont les suivantes :

- a. Une Lettre de manifestation d'intérêt ;
- b. Une Fiche de renseignements contenant les informations principales du candidat (nom et CV des dirigeants, adresse du siège social, chiffre d'affaires réalisé sur les 3 derniers exercices, organigramme de l'entreprise...) ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- d. Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- e. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- f. Une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- g. Une attestation d'immatriculation ;
- h. Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Si le consultant est constitué en groupement, les pièces a et h seront fournies uniquement par le mandataire du groupement.

## VII.2 Pièces Techniques

Le candidat devra fournir les éléments justifiant ses aptitudes professionnelles (copies claires et lisibles des contrats déjà réalisés (la première et la dernière page du contrat et le PV de réception) et toutes références concernant l'exécution de prestations similaires, expérience dans des conditions semblables, documents justifiant la capacité du personnel-clé envisagé à effectuer la mission etc.).

### PROFIL DU PERSONNEL-CLE :

Le personnel-clé requis pour l'exécution des prestations est :

1. **Un (01) Chef de Mission** (minimum Bac+5 en Génie urbain, aménageur, paysagiste ou tout autre domaine similaire), possédant au moins vingt (20) ans d'expérience professionnelle en Management des projets, développement et structuration des projets ou tout autre domaine similaire ;
2. **Un (01) Expert Technique n°1** (minimum Bac+4 en Génie civil ou tout autre domaine similaire), possédant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la conception et la réalisation des projets de bâtiments, des ouvrages de génie civil et travaux publics ;
3. **Un (01) Expert Technique n°2** (minimum Bac+5 en Architecture ou tout autre domaine similaire), possédant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la conception architecturale et le design des projets de bâtiments et édifices ;
4. **Un (01) Expert Technique n°3** (minimum Bac+5 en Génie électrique), possédant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la conception, le design et le dimensionnement des projets de bâtiments et édifices. Il devra être doté d'une capacité avérée en dimensionnement des courants fort et faible ;
5. **Un (01) Expert Technique n°4** (minimum Bac+5 en Hydrologie et Hydraulique), possédant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la conception, le design et le dimensionnement des projets d'aménagement en général ;
6. **Un (01) Expert Financier** (minimum Bac+4 en Finance ou tout autre domaine similaire), possédant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans l'analyse économique et financière des projets et l'élaboration de business plans, ainsi que dans la structuration de projets en mode PPP ;
7. **Un (01) Expert Juriste d'Affaires** (minimum Bac+4 en Droit des Affaires ou tout autre domaine similaire), possédant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la structuration juridique et institutionnelle de projets, et une parfaite connaissance dans le domaine notamment en mode PPP ;

8. Un (01) Expert gestion Environnement &Social (BAC+5 ou plus), justifiant de compétences et d'une solide expérience en matière d'évaluation environnementale avec au moins quinze (15) ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et une parfaite connaissance des politiques de sauvegarde des bailleurs de fond et de la réglementation en vigueur au Cameroun. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études d'impact sur l'environnement d'importance comparable.

## **VIII. CRITERES DE QUALIFICATION**

Les critères de qualification de la présente consultation sont :

- a) Présenter toutes les pièces administratives requises au point VII, lesdites pièces devant être à jour à la date de dépouillement des plis ;
- b) Justifier de la présence dans son équipe de tout le personnel clé requis au point VII. Pour chaque personnel, le soumissionnaire présentera un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité ainsi que l'inscription à l'ordre concerné, le cas échéant ;
- c) Justifier d'une bonne expérience dans le domaine des prestations ;
- d) Souscrire aux chartes annexées au présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (charte d'intégrité, charte d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales).

## **IX. PROCEDURE DE PRESELECTION**

La procédure de présélection se déroulera ainsi qu'il suit :

### **IX.1 Dépôt des manifestations d'intérêt**

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par voie électronique à l'adresse : [AchatDao@pak.cm](mailto:AchatDao@pak.cm) ou déposées en version physique sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi (PAK), au rez de chaussée de l'Immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, siège du PAK à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, B.P. : 203 Kribi, au plus tard le 09 FEV 2026, à 13 heures et porter la mention ci-après :





## « AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**N°013/AMI/PAK/2026 DU 30 JAN 2026 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE FIRME DE CONSULTANTS CHARGEES DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA CITE DES CADRES DU PORT AUTONOME DE KRIBI »**

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

Les enveloppes intérieures doivent indiquer le nom et l'adresse du Candidat afin de permettre, si nécessaire, de lui retourner son dossier de candidature.

### IX.2 Évaluation des candidatures

Un Comité d'évaluation mis en place par décision du Directeur Général du PAK procédera à une analyse de chaque dossier de candidature, de façon à évaluer et classer les candidats sur la base des critères de qualification mentionnés au point VIII.

En cas d'absence d'une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

### IX.3 Notification et publication des résultats

A l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, la liste des entreprises préqualifiées (au plus 05 candidats) sera publiée dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à manifestation d'intérêt. Les candidats retenus seront invités à participer à l'étape suivante de l'appel d'offres restreint par lettre recommandée avec accusé de réception du Directeur Général du Port Autonome de Kribi.

Les conditions de participation à l'étape suivante seront précisées dans le dossier d'Appel d'Offres Restreint qui sera remis aux candidats concernés.



## **X. ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :**

**« LE CONSULTANT »**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire

directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés

Selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou

**réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.**

- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Ad Hoc et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**jour de** \_\_\_\_\_





## **XI. ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :**

**« LE CONSULTANT »**

**A**  
**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

**Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :**

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de





## **XII. DROIT APPLICABLE**

La présente procédure est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

## **XIII. FINANCEMENT**

Les prestations, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont financées par le budget du Port Autonome de Kribi.

## **XIV. FRAIS**

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais liés à la préparation et au dépôt de son dossier de candidature *(Signature)*

Kribi, le 30 JAN 2026

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,

MAITRE D'OUVRAGE

### **Ampliations :**

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

